



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 26 juillet 2021

Covid-19 : Adoption de mesures territoriales dans le Bas-Rhin à compter du 27 juillet 2021

Les indicateurs sanitaires du département du Bas-Rhin sont préoccupants depuis plusieurs jours. En effet, les taux d'incidence constatés dans le département s'élèvent dorénavant à 147,9 pour 100 000 habitants au 26 juillet et même 217,8 pour 100 000 habitants dans l'Eurométropole de Strasbourg (le seuil d'alerte étant fixé à 50 pour 100 000 habitants)

Dans ces conditions, et après concertation avec les élus locaux et les autorités sanitaires du département, la préfète du Bas-Rhin a décidé ce jour de renforcer l'obligation du port du masque et d'interdire la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique sur certaines parties du territoire de la commune de Strasbourg à compter de demain mardi 27 juillet 2021.

En effet, le port du masque constitue une mesure efficace pour se protéger et protéger les autres de la maladie. Quant à la consommation d'alcool, elle favorise des regroupements et conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

Obligation du port du masque dans les ERP (établissements recevant du Public) soumis à pass- sanitaire dans l'ensemble des communes du département

Pour mémoire, le port du masque reste obligatoire dans le Bas-Rhin dans les lieux suivants:

- Marchés, brocantes, ventes au déballage ;
- Transports en commun ;
- Rassemblements (dont manifestations déclarées, festivals, spectacles de rues, fêtes foraines, stades...);
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace et sur la voie publique (files d'attente, etc.)

ainsi que , en cas d'affluence uniquement, dans les lieux et abords suivants:

- Centres-villes, zones piétonnes
- aux abords des gares, écoles, équipements sportifs, lieux de culte, centres commerciaux dans un rayon de 50 m

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2021, le port du masque est aussi obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus dans les lieux suivants:

- dans les ERP de type L (salles d'audition, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiples);
- dans les ERP de type CTS (chapiteaux, tentes et structures);
- dans les ERP de type R (locaux d'enseignement) lorsqu'ils accueillent des visiteurs ou spectateurs extérieur ;
- dans les ERP de type P (salles de jeux et salles de danse) sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives ;
- dans les ERP de type T (foires exposition ou salons commerciaux temporaires);

- dans les ERP de type PA (établissements de plein air) sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives;
- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts) sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives;
- dans les ERP de type V (établissements de culte) pour les activités culturelles;
- dans les ERP de type Y (musées et salles d'exposition);
- dans les ERP de type S (bibliothèques et centres de documentation).

L'obligation du port du masque prévue dans ce cadre ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur certaines parties du territoire de la commune de Strasbourg

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites à Strasbourg à l'exception de :

- la réserve naturelle du Rohrschollen
- la forêt de la Robertsau
- la forêt du Neuhof
- l'ensemble de la zone du port du Rhin et port au pétrole, à l'exclusion de la zone du jardin des deux rives

Ces mesures territoriales viennent en complément des mesures nationales, notamment celles relatives au passe sanitaire.

Les forces de sécurité intérieure seront pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures.

La préfète du Bas-Rhin rappelle que le respect rigoureux de ces mesures, qui visent à protéger la population est absolument nécessaire et appelle chacun à un esprit de responsabilité en s'engageant vers la vaccination.

Tous vaccinés, tous protégés.

Contact presse

Préfecture du Bas-Rhin
Service communication
Tél : 03 88 21 68 70
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est
ars-grandestpresse@ars.sante.fr